

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Madame AUDIC Mathilde de l'Association A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES pour une journée Concours d'endurance équestre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES est autorisée à organiser une course d'endurance équestre sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : Le dimanche 23 octobre 2022, l'Association A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES est autorisée à traverser la commune d'Agon-Coutainville dans le cadre de la manifestation d'endurance équestre.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Christian DUTERTRE

